



PAYS DE  
SAINT GILLES  
CROIX DE VIE  
AGGLOMÉRATION

République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-  
CROIX-DE-VIE  
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85 806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :  
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 34

DELIBERATION  
n° 2024 - 03 - 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 06 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 juin, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 30 mai 2024, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Conseillers communautaires présents :** André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Isabelle DURANTEAU, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Jérôme MESNARD, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

**Conseillers communautaires absents et excusés :** Yann THOMAS, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Catherine GALAND, Stéphane GUIBERT, Christine BERNARD, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Joël GIRAUDEAU, Sandra DUBOS, Kathia VIEL, Tiphany JACOMINO, Evelyne CHAUVEL.

**Pouvoirs :** Yann THOMAS à Séverine BESSONNET LE CLEC'H / Jean-Baptiste RABINIAUX à Frédéric FOUQUET / Thierry BIRON à Vincent PIPAUD / Catherine GALAND à Jean SOYER / Stéphane GUIBERT à Isabelle TESSIER / Christine BERNARD à Laurent DURANTEAU / Xavier BERNARD à Isabelle DURANTEAU / Joël GIRAUDEAU à François BLANCHET / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Evelyne CHAUVEL à Christine CRESTOIS.

Thierry FAVREAU est désigné secrétaire de séance.

Approbation d'un avenant n° 2 à l'accord-cadre n°  
2023-069 de prestations de transports réguliers  
urbains

Un accord-cadre n° 2023-069 de prestations de transports réguliers urbains ayant pour seuil minimum annuel 60 000 € HT et pour seuil maximum annuel 1 112 500 € HT, soit un seuil minimal sur la durée totale du marché de 2 ans, reconduction de 1 an comprise, de 120 000 € HT et un seuil maximal de 2 225 000 € HT, a été conclu le 8 août 2023 avec la société Voyages Nombalais.

Afin de pouvoir rémunérer le titulaire pour la réalisation des transports saisonniers de navettes estivales avec un car de grande capacité, il apparaît nécessaire de prévoir la création de prix nouveaux selon le détail suivant :

<b>Prix V4 : Terme fixe annuel d'un véhicule de type grande capacité en réemploi</b>	
<b>Décomposition du terme fixe Véhicule en € HT/an</b>	
<b>Pour un véhicule de 55/63 Places assises</b>	
Amortissement *	3 600,00 €
Assurance véhicules	1 900,00 €
Contrôle techniques et réglementaires du véhicule	250,00 €
Taxes véhicules (vignettes etc...)	850,00 €
Autres à préciser (billetterie...)	0,00 €
<b>V4 - Forfait charges fixes annuel pour un véhicule de type bus réemploi</b>	<b>6 600,00 €</b>

<b>Prix K3 : Terme variable kilométrique - véhicule grande capacité</b>	
<b>Décomposition du prix unitaire par kilomètre commercial en charge en €HT</b>	
<b>Charges variables pour un véhicule (55/63 Places assises)</b>	
<b>Désignation</b>	<b>€ HT</b>
<b>Personnel</b>	
Conduite	4,65 €
<b>Charges relatives au parc de véhicules</b>	
Carburant	0,53 €
Lubrifiant	0,04 €
Pneumatiques	0,10 €
Entretien et maintenance	0,87 €
Autres à préciser	
<b>K3 - Prix unitaire par kilomètre commercial en charge pour un véhicule grande capacité</b>	<b>6,19 €</b>

Le coût du service de navettes plages pour la saison estivale 2024 pour la Communauté d'Agglomération serait d'un peu moins de 50 000 € TTC, révision des prix incluse.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,  
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 5°, L. 2194-1 6° et R.2194-8,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2023-03-13 du 13 avril 2023 portant autorisation donnée au Président de lancement et de signature d'un accord-cadre à bons de commande de transports réguliers,

Vu la décision d'attribution de l'accord-cadre prise par la Commission d'Appel d'offres lors de sa séance du 27 juillet 2023,

Vu le BP 2024,

Vu l'accord-cadre n° 2023-069 de prestation de transports réguliers urbains conclu,

Vu le projet d'avenant n° 2,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mai 2024,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1** : d'approuver la conclusion d'un avenant n° 2 à l'accord-cadre n° 2023-069 de prestation de transports réguliers urbains, sans incidence financière, portant sur l'ajout de prix nouveaux au bordereau des prix unitaires tels que présentés au rapport ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président, à signer l'avenant n° 2 à l'accord-cadre n° 2023-069 et à prendre tout acte en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

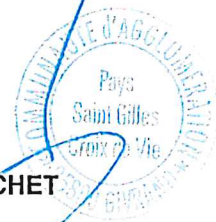
Le Secrétaire de séance,

Thierry FAVREAU

Givrand, le 11 juin 2024

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :  
- de la transmission au contrôle de légalité le : 13 JUIN 2024  
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 13 JUIN 2024

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

SLO ✓

ID : 085-200023778-20240606-DL\_2024\_03\_15-DE